



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 19/12/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 17 décembre 2012**  
**D - 2012/659**

***Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)*

**Excusés :**

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

**Appui au projet participatif d'aménagement du quartier ' El Horia ', Commune de Bir El Hafay (Gouvernorat de SIDI BOUZID) en Tunisie, dans le cadre des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2011, vous avez autorisé M. le Maire à octroyer une subvention de 25 000 € pour la troisième phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre, à Ouagadougou, gravement endommagée par les terribles inondations survenues ces dernières années au Burkina Faso.

Le coût total de ce projet inscrit dans le cadre des dispositions récentes de la loi Oudin-Santini s'élevait à **217 000 € pour assurer le rétablissement des chaussées effondrées, le dégagement des caniveaux obstrués et la mise en place d'un nouveau système de canalisation...etc**

La Ville de Bordeaux s'était engagée à y contribuer à hauteur de 85 000 € répartis sur trois années (2009 / 2010 / 2011), au côté des bailleurs comme l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Par courrier en date du 24 janvier 2012**, le Président de l'AIMF, a informé la Ville de Bordeaux que la mise en œuvre de la troisième phase de ce projet ne nécessitait plus la participation des villes et institutions partenaires, en raison d'un important apport financier assuré par le gouvernement Burkinabè.

C'est ainsi qu'après concertation avec les différents bailleurs impliqués et sur décision du Bureau de l'AIMF, il a été décidé de transférer les crédits affectés à cette opération au projet d'aménagement du quartier El Horia dans la commune de Bir el Hafay (gouvernorat de Sidi Bouzid), quartier très défavorisé dans la banlieue de Tunis : 64 % de taux de chômage notamment chez les jeunes, faible capacité d'accueil des structures sanitaires et éducatives, difficultés d'approvisionnement en eau potable, faible capacité économique ...

**Les infrastructures à réaliser pour l'aménagement de ce quartier se déclinent de la manière suivante :**

- Extension du réseau d'électricité, d'eau potable et d'assainissement du quartier El Horia
- Création d'une zone industrielle pour faciliter l'installation d'entreprises spécialisées dans la transformation des produits agricoles
- Création d'un centre multimédia
- Aménagement d'un terrain de sport
- Construction d'un marché à bétail de 4 ha

**Le montant global de ce projet qui sera géré par le Fonds de Coopération de l'AIMF s'élève à 2 520 000 € réparti comme suit :**

Mairie de Bordeaux	25 000 €
AIMF, Agence Adour Garonne et autres partenaires	1 235 000 €
Union Européenne	1 260 000 €

Au vu des éléments ci-dessus, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **autoriser M. le Maire à réaffecter la somme de cette subvention de 25 000 € à ce projet ;**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Mairie de Bordeaux – CdR : Relations Internationales – fonction Bx 041 – NATANA : 1226 (compte 6574)

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Hugues MARTIN**



## **CONVENTION**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2010 / 0630, en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du .

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

d'autre part,

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF, apporte également son soutien à d'autres projets menés au sein de cette Association.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet d'aménagement du quartier El Horia dans la commune de Bir el Hafay (gouvernorat de Sidi Bouzid), quartier très défavorisé dans la banlieue de Tunis.

## **Article 2 - Engagements de l'AIMF**

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante :
  - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
  - le rapport d'activité annuel,
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
  - les statuts,
  - le président de l'association,
  - la composition du conseil d'administration et du bureau,
  - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

## **Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux**

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de **25.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

## **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget 2012 de la ville de Bordeaux – CdR : Relations Internationales - Fonction 041 – Natana 1226 - compte 6574.

## **Article 5 - Responsabilités**

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

#### **Article 6 - Impôts et taxes**

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 8 - Condition de résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

---

#### **Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés**

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

**Article 10 - Règlement des litiges**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 17 décembre 2012

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Pour l'AIMF,**

**Alain JUPPÉ**  
**Maire**

**Pierre BAILLET**  
**Secrétaire permanent**

---